

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-154

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'occupation précaire au profit du GAEC DE BARVEY pour des terrains agricoles situés sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire de différentes parcelles de terrains sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité en attendant la réalisation de projets économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire pour ces parcelles d'une contenance totale de 3 ha 20 a 60 ca, cadastrées section A numéros 0009, 0917, et section C numéro 0594 ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec le GAEC DE BARVEY, représenté par son gérant, Monsieur Bruno GONNET, identifié au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE, sous le numéro SIREN 405 382 185, dont le siège social est à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) 440, chemin de Barvey.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif du GAEC de BARVEY sont situés sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, cadastrés section A numéros 0009, 0917, et section C numéro 0594, pour une contenance totale de 3 ha 20 a 60 ca ;

- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022 renouvelable tacitement d'année en année ;
- La convention fixe à 341,37 € annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER